

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC
ANNÉE DEUX MILLE VINGT-DEUX



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

RÈGLEMENT 678-4

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 678 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 51 529 000 \$ POUR LA RÉFECTION, LE REHAUSSEMENT ET LE PROLONGEMENT DE LA DIGUE AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 471 000 \$

Table des matières

Préambule	3
ARTICLE 1.....	3
ARTICLE 2.....	3
ARTICLE 3.....	3
ARTICLE 4.....	4

Préambule

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté le Règlement 678 décrétant un emprunt et une dépense de 43 611 000 \$ pour la réfection, le rehaussement et le prolongement de la digue lors de séance extraordinaire du 19 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté le Règlement 678-1 modifiant le règlement 678 décrétant un emprunt de 43 611 000 \$ pour la réfection, le rehaussement et le prolongement de la digue afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 5 994 000 \$ lors de sa séance du 28 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté le Règlement numéro 678-2 décrétant une dépense et un emprunt de 49 605 000 \$ pour la réfection, le rehaussement et le prolongement de la digue lors de sa séance du 28 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté le Règlement numéro 678-3 décrétant une dépense et un emprunt de 51 529 000 \$ pour la réfection, le rehaussement et le prolongement de la digue lors de sa séance du 12 août 2021;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 471 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 678 porte maintenant le titre suivant- Règlement numéro 678-4 décrétant une dépense et un emprunt de 53 000 000 \$ pour la réfection, le rehaussement et le prolongement de la digue;

CONSIDÉRANT QUE le présent amendement au règlement ne comprend aucune dépense déjà engagée;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le titre du règlement numéro 678 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 678 décrétant une dépense et un emprunt de 53 000 000 \$ pour la réfection, le rehaussement et le prolongement de la digue.

ARTICLE 3

L'article 4 du règlement 678 est remplacé par ce qui suit :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 53 000 000 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MAIRE

GREFFIÈRE

Avis de motion :	11 avril 2022
Présentation du premier projet :	11 avril 2022
Adoption du règlement :	13 avril 2022
Entrée en vigueur :	14 avril 2022